

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue Marat

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de la ville de Lézignan-Corbières d'autoriser les différentes entreprises intervenantes sur la parcelle cadastrée 203 AE 412 pour des travaux de rénovation du bâtiment rue Marat.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Les différentes entreprises intervenantes sur le chantier de rénovation du bâtiment sur la parcelle cadastrée 203 AE 412 rue Marat, sont autorisées à occuper le parking Square Marcelin Albert, du 17 avril au 30 septembre 2025, pour le stationnement des véhicules de chantier

**Article 2 :**

La rénovation du bâtiment sur la parcelle 203 AE 412 rue Marat exécutée par les différentes entreprises intervenantes, est soumise aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Stationnement :

- 5 places de stationnement en zone bleue sur le parking Square Marcelin Albert seront neutralisées pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**

Par dérogation à l'article 3, les entreprises intervenantes sur le chantier sont autorisées à stationner sur les places réservées parking Square Marcelin Albert.

**Article 5 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

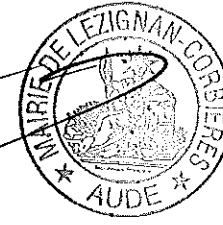
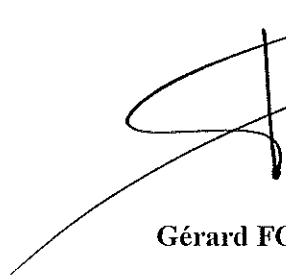
Un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 avril 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**